

Le Conseil Municipal, convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en séance le 22 avril 2026, à 19 heures, en Mairie de CAESTRE, sous la présidence de Monsieur Jean Luc SCHRICKE, Maire de CAESTRE.

Présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme PIETERSOONE, Mme ROHART, Mme BARA, M. BOULY, Mme VANWAELESCAPPEL, M. VANOVERSCHELDE, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. CEROUTER, M. VANGRAEFSCHPEPE, Mme TEMMERMAN

Soit 16 personnes présentes représentant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : M. CAROUX, Mme LEBLANC

Pouvoir : Mme LEBLANC à Mme ROHART

Secrétaire de séance : Mme TEMMERMAN

Les élus ont signé la feuille de présence.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à émettre ses remarques sur le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2026. Aucune observation n'est émise. Ce document est signé par la secrétaire de séance et le Maire. Il sera publié sur le site internet de la commune, un exemplaire papier sera disponible en Mairie.

La liste des délibérations examinées ce jour sera affichée à la mairie.

A l'ordre du jour :

I – FINANCES

I – 1 – Compte Financier Unique

I – 2 – Budget primitif 2026

I – 2 – 1 – Taux des contributions directes 2026

I – 2 – 2 – Approbation du Budget Primitif 2026

I – 2 – 3 – Subventions 2026

I – 2 – 4 – Fonctionnement de la garderie au 1^{er} septembre 2026

I – 2 – 5 – Tarif de la cantine au 1^{er} septembre 2026

II – TRAVAUX - VOIRIES

III – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

IV – REGLEMENT INTERIEUR

V – QUESTIONS DIVERSES

V – 1 – Mutuelle communale

V – 2 – Exposition

V – 3 – Quatre jours de Dunkerque

V – 4 – Assemblée générale du Comité flamand

V – 5 – Nuisances sonores

V – 6 – Tirage au sort du jury criminel

I – 1 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Suite à la mise en place de la comptabilité M57, le compte financier unique regroupe le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur. Ce document comprend des informations patrimoniales, des informations sur l'exécution du budget (dépenses, recettes, balance générale) ainsi que des annexes (état de la dette, personnel....). Ce sujet a été détaillé lors de la réunion du Conseil Municipal du 5 mars 2026, mais le CFU n'a pas pu être adopté. En effet, une panne informatique a paralysé les services fiscaux au niveau national.

Un résumé a été transmis à l'ensemble des élus.

M. GOSSEY, Adjoint en charge des finances, commente ce document.

Le détail des résultats figure dans la délibération ci-dessous.

Aucune remarque n'est émise.

M. le Maire quitte la séance et M. GOSSEY prend la présidence.

M. l'Adjoint en charge des finances invite le Conseil Municipal à adopter le Compte Financier Unique 2025.

Le CFU est adopté à l'unanimité conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 19/2026

Objet : C.F.U. compte financier unique –2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de CAESTRE ;

Vu le CFU 2025 de la commune de CAESTRE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de *M. Edouard GOSSEY*.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prév budgétaire totale	1 829 849.33 €	1 403 884.00 €	3 233 733.33 €
	Recettes réalisées	302 590.35 €	1 413 828.67 €	1 716 419.02 €
	Reste à réaliser	78 852.54 €		78 852.54 €
Dépenses	Auto budgétaire totale	1 728 137.17 €	1 841 114.35 €	3 569 251.52 €
	Dépenses réalisées	274 074.86 €	1 091 058.33 €	1 365 133.19 €
	Reste à réaliser	46 549.46 €		46 549.46 €
Différence Titres et Mandats	Solde réalisations 2025	28 515.49 €	322 770.34 €	351 285.83 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-101 712.16 €	437 230.35 €	335 518.19 €
Solde (invest) ou résultat de clôture (fonct)	Excédent/Déficit	-73 196.67 €	760 000.69 €	686 804.02 €
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser	32 303.08 €		32 303.08 €
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	-40 893.59 €	760 000.69 €	719 107.10 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le CFU 2025 de la commune de CAESTRE,

- donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

M. le Maire reprend la présidence et sollicite l'affectation du résultat de l'exercice 2025 conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 20/2026

Objet : affectation du résultat 2025

M. le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'affectation des résultats de l'exercice 2025, au vu du compte financier unique :

Résultat cumulé de la Section de Fonctionnement : 760 000.69 €

Résultat cumulé de la Section d'Investissement : - 73 196.67 €

Reste à encaisser : 78 852.54 €

3- PV- CM 22/04/2026

Dépenses engagées non mandatées : 46 549.46 €

Besoin de financement réel : 40 893.59 €

Au budget de l'exercice 2026 :

Monsieur le Maire propose :

- d'affecter en section d'investissement :
au compte 1068 : 40 893.59 €

- ainsi que le résultat de la section :
au compte 001 – débit : 73 196.67 €

- d'affecter en section de fonctionnement :
au compte 002 – crédit : 719 107.10 €

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation de ces résultats au budget primitif 2026.

I – 2 – BUDGET PRIMITIF 2026

La commission finances s'est réunie le 9 avril 2026. Les membres présents ont examiné les subventions, les taux d'imposition et les différents tarifs. Les articles ont été détaillés en fonctionnement et les opérations ont été étudiées en investissement.

L'ensemble des documents a été transmis au Conseil Municipal le 10 avril dernier.

M. GOSSEY, Adjoint en charge des finances, détaille la proposition de la commission.

Certaines subventions sont détaillées, notamment le montant alloué à l'association école et famille de l'école Notre Dame de Grâce. M. GOSSEY explique le mode de calcul et les critères retenus, suite à la signature du contrat d'association avec l'école.

La subvention à l'école de musique est également expliquée.

De même, il est proposé de verser une somme de 1 000 € à l'APEL de l'école Notre Dame de Grâce pour le voyage à Poitiers. La même somme avait été allouée à l'APE de l'école Marguerite Yourcenar, l'an dernier, pour la classe de mer.

M. GOSSEY précise que les subventions sont versées aux associations sous réserve de la réception de leur bilan. A noter, qu'en ce début de mandat, les présidents d'associations seront reçus par la commission dédiée.

M. GOSSEY rappelle les différents travaux prévus dans les bâtiments communaux.

Aucune autre remarque n'est émise.

Le budget primitif 2026 est donc le suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Achats et variations de stocks	207 000.00
Services extérieurs	121 000.00
Autres services extérieurs	64 800.00
Charges de personnel	541 005.00
Autres charges de gestion courante	256 049.00
Charges financières	15 500.00
Atténuation de produits	2 000.00

Opération d'ordre	32 915.00
Dotation aux amortissements	600.00
Virement à la section d'investissement	840 956.10
TOTAL	2 081 825.10

Recettes	
Produits des services et du domaine	106 120.00
Impôts et taxes	259 476.00
Impositions directes	638 499.00
Dotations et subventions versées par l'état	356 513.00
Atténuation de charges	0.00
Autres produits de gestion courante	2 010.00
Reprise sur amortissement	100.00
Excédent de fonctionnement antérieur	719 107.10
TOTAL	2 081 825.10

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Opérations financières	161 196.67
Salle des fêtes cantine	50 000.00
Divers	160 248.00
Eglise	1 248 499.46
Eclairage public	5 000.00
Ecole M. Yourcenar	6 000.00
Aménagement trottoirs voiries	252 064.10
Salle polyvalente	33 100.00
TOTAL	1 916 108.23

Recettes	
F.C.T.V.A.	79 354.00
Virement section fonctionnement 2025	40 893.59
Prélèvement du fonctionnement 2026	840 956.10
Opération d'ordre	32 915.00
Taxe d'aménagement	1 746.00
Vente terrain	5 395.00
Eglise	Souscription publique 50 000.00
	Subvention ADVB 250 000.00
	Subvention Région 150 000.00
	DETR 356 921.00
Agence de l'eau (cuve récupération)	12 172.00
PACES (aménagement autour de l'église)	22 841.04
AAT (chemin piéton rue de Strazeele)	5 517.50
AAT (chemin piéton rue d'Hazebrouck)	11 275.00
Amende de police (feu micro-régulé)	17 800.00
Zone Loisirs familles	38 322.00
TOTAL	1 916 108.23

I – 2 – 1 Taux des contributions directes 2026

Les taux 2026 sont adoptés à l'unanimité conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 21/2026

Objet : taux des contributions directes pour l'année 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1636 B et 1639 A du Code Général des Impôts,

M. le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2025, les taux d'impôts pour 2025 avaient été fixés de la façon suivante :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.79 %

M. le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la commune en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

M. le Maire rappelle que l'article 116 de la loi de finances pour 2026 a modifié le dispositif dérogatoire de majoration sans lien du taux de la THRS en faveur des communes et des EPCI à compter de 2026.

M. le Maire propose donc d'augmenter ce taux en 2026.

Au regard des informations communiquées, après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition 2026 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.43 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.79 %

I – 2 – 2 Budget primitif 2026

Le budget primitif 2026 est adopté à l'unanimité conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 22/2026

Objet : approbation du budget primitif 2026

M. le Maire précise que les documents financiers ont été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal le 10 avril 2026. La commission finances s'est réunie le 9 avril 2026.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le budget primitif 2026, tel que ci-après :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 916 108.23 €

Recettes : 1 916 108.23 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 081 825.10 €

Recettes : 2 081 825.10 €

Après un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2026 tel que ci-dessus.

I – 2 – 3 Subventions 2026

Les subventions 2026 sont validées comme ci-dessous.

M. BOULY, en sa qualité de président de « La Joie de Vivre » ne prend pas part au vote lors de la décision d'attribution de subvention à son association.

Délibération : 23/2026**Objet : subventions 2026**

Monsieur le Maire propose de voter le montant des subventions allouées aux différentes associations. La liste a été étudiée par la commission finances et transmise à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal vote le montant des subventions 2026 tel que ci-dessous.

	Montant	Votants	Pour	Contre	Abstention
Ecole et Famille CAESTRE	62 866.00	17	17	0	0
Bouleurs caestros	120.00	17	17	0	0
Amicale des Secrétaires de Mairie	20.00	17	17	0	0
La main tendue autisme	120.00	17	17	0	0
Société Saint-Sébastien	1 000.00	17	17	0	0
La Joie de Vivre	120.00	16	16	0	1
Caestre en chanteurs	120.00	17	17	0	0
Souvenir français	120.00	17	17	0	0
DDEN (rencontre poésie)	65.00	17	17	0	0
Harmonie Communale	4 000.00	17	17	0	0
Asso Ecole de musique	10 187.00	17	17	0	0
APE Notre Dame de Grâce	1 000.00	17	17	0	0
Comité des fêtes	10 000.00	17	17	0	0
AJL foot	800.00	17	17	0	0
AJL danse moderne	320.00	17	17	0	0
AJL Tennis de table	560.00	17	17	0	0
AJL badminton	120.00	17	17	0	0
ALRDP	120.00	17	17	0	0
Asso On va danser	120.00	17	17	0	0

I – 2 – 4 Tarif de la garderie au 1^{er} septembre 2026

Le Conseil Municipal décide de modifier le tarif de la garderie, conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 24/2026

Objet : fonctionnement de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2026

M. le Maire rappelle qu'une garderie fonctionne au sein des deux écoles, l'organisation est la suivante :

Horaires		Tarifs à la demi-heure	
Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
7h15-8h45	16h30-18h30	0.75 €	0.75 €

Il serait souhaitable de revoir les tarifs à la rentrée de septembre 2026, les horaires sont inchangés. Sur proposition de la commission finances, Monsieur le Maire propose une augmentation de la façon suivante :

Horaires		Tarifs à la demi-heure	
Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
7h15-8h45	16h30-18h30	0.80 €	0.80 €

Toute demi-heure entamée sera facturée.

Pour mémoire, toute demi-heure entamée après la fermeture de la garderie sera facturée à 5,00 €.

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition qui prendra effet au 1^{er} septembre 2026.

I – 2 – 5 Tarif de la cantine au 1^{er} septembre 2026

Les élus décident d'augmenter des tarifs de cantine comme ci-dessous.

Délibération : 25/2026

Objet : tarif de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le tarif actuel de la cantine a été fixé par délibération du 19 décembre 2022 avec effet au 1^{er} février 2023. Considérant l'évolution des prix des matières premières, de l'énergie, des cotisations patronales, il y aurait lieu de revoir les tarifs de la cantine appliqués aux familles.

Le Décret 2009-553 du 15 mai 2009 stipule que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité qui en a la charge.

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, les élus décident d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

	Caestrais	Non Caestrais
Maternelle	3.75 €	3.85 €
Primaire	3.80 €	3.90 €
Repas non réservé	5.00 €	

II – TRAVAUX – VOIRIES

M. CRINQUETTE, Adjoint en charge des travaux, détaille les travaux effectués par Cœur de Flandre, rue du Moulin. La chaussée a été refaite et des aires de croisement ont été réalisées le long des jardins ouvriers. Dans le même temps, l'entrée et le parking du cimetière ont été goudronnés. Après le passage des 4 jours de Dunkerque, des chicanes seront installées pour limiter la vitesse.

M. le Maire rappelle que les cuves de récupération des eaux pluviales ont été posées et sont opérationnelles.

L'accès à l'église sera réalisé dans la foulée. M. SCHRICKE présente les travaux envisagés (cheminement, matériaux utilisés, emplacement de la barrière), ceux-ci sont prévus fin Mai – début Juin.

Une rampe a également été installée le long de l'escalier entre la mairie et l'église.

Pour information, Cœur de Flandre Agglo a procédé à la suppression de deux places de parking, avant le passage piétons, rue de Bailleul, conformément à la loi. L'objectif est de mettre davantage en sécurité, les piétons.

M. le Maire termine en indiquant que l'état de la cloche de la chapelle Notre Dame de Grâce nécessite d'importants travaux. Le support de celle-ci est en très mauvais état. La question du démontage de la cloche est évoquée. M. le Maire précise que des contacts sont en cours afin d'obtenir des subventions.

Le devis relatif aux feux micro-régulés a été validé. La demande de subvention, au titre des amendes de police, a été déposée en ligne.

Mme ROHART et sa commission s'occupent du fleurissement de la place du Vieux Château.

M. CRINQUETTE termine en précisant qu'une commission travaux sera organisée début mai et sera consacrée à l'entretien des différents bâtiments.

III – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts et suite aux élections municipales, il est nécessaire de procéder à la nomination d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Celle-ci est composée du Maire, président de la commission et de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, choisis parmi une liste de 12 titulaires et 12 suppléants.

Le choix des membres de la commission doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes imposées (taxe foncière, cotisation foncière des entreprises), un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Les intéressés seront ensuite désignés par le directeur des services fiscaux.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr.

Il convient de proposer 12 titulaires et 12 suppléants, élus ou non élus.

M. le Maire propose de composer la commission conformément à la délibération ci-dessous, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 26/2026

Objet : commission communale des impôts directs

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de M. le Directeur des Services Fiscaux , à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 12 noms pour les membres titulaires et 12 noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les 6 membres titulaires et 6 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables, parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D.

Délégués titulaires :

Contribuables non domiciliés à Caestre

M. Benoit DEMEY, agriculteur à Pradelles,

M. Grégoire MAERTEN, agriculteur à Eecke

Contribuables au titre de la cotisation foncière des entreprises

M. Rémy DEFOORT, entrepreneur de travaux publics et agricoles

M. Alexis PLADYS, boucher, charcutier, traiteur

Autres contribuables :

M. Edouard GOSSEY, Adjoint, dirigeant d'entreprise, Mme Géraldine DEGRAVE, Adjoint, attachée de direction retraitée, M. Philippe CRINQUETTE, Adjoint, agriculteur, Mme Kathy ROHART, Conseiller Municipal, retraitée, M. Olivier LOEWENGUTH, Conseiller Municipal, cadre en logistique, Mme Dorothee VENNIN, Conseiller Municipal, assistante dentaire, M. Frédéric CEROUTER, Conseiller Municipal, Responsable d'équipe, Mme Delphine LEBLANC, Conseiller Municipal, Référente Métier France Travail,

Délégués suppléants :

Contribuables non domiciliés à Caestre

M. Stéphane COMYN, agriculteur à Méteren

M. Régis DECOUVELAERE, agriculteur à Sercus

Contribuables au titre de la cotisation foncière des entreprises

M. Francis PIETERSOONE, commerçant, réparateur électro-ménager,

Mme Hélène LIEFOOGHE, pharmacienne,

Autres contribuables :

M. Laurent VANOVERSCHELDE, Conseiller Municipal, Artisan électricien, Mme Nathalie PARIS, Conseiller Municipal, assistante maternelle, M. Freddy CAROUX, Conseiller Municipal, assistant de direction en exploitation agricole, Mme Anne BARA, Conseiller Municipal, Conseiller d'entreprise retraitée, M. Fabrice BOULY, Conseiller Municipal, comptable retraité, Mme Patricia VANWAELESCAPPEL, Conseiller Municipal, auxiliaire de vie, M. Nicolas

VANGRAEFSCHPEPE, Conseiller Municipal, technicien CARSAT, Mme Stéphanie TEMMERMAN, Conseiller Municipal, agent polyvalent MARPA.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV – REGLEMENT INTERIEUR

Pour mémoire, depuis 2020, les Conseils Municipaux des communes de plus de 1 000 habitants ont dans l'obligation d'adopter un règlement intérieur.

Un projet a été transmis à l'ensemble des élus.

Aucune remarque n'est émise.

Le règlement intérieur sera donc adopté par délibération, lors de la prochaine réunion.

V – QUESTIONS DIVERSES

V – 1 – MUTUELLE COMMUNALE

M. le Maire indique qu'il a reçu récemment, un représentant du Groupe AXA qui propose la mise en place d'une mutuelle communale. Celle-ci s'adresse plus particulièrement aux retraités et aux personnes non protégées.

La compagnie d'assurance souhaite organiser une courte présentation, lors d'une rencontre du club « La joie de vivre ». La commune n'est pas engagée financièrement.

Après débat, et lors d'un vote à main levée, par 9 voix contre et une abstention, les élus ne sont pas favorables à cette idée.

V – 2 – EXPOSITION

Sur une idée de Mme Nadine MEIRLAND, artiste peintre, la commune organise une exposition à la salle des fêtes, le samedi 6 et le dimanche 7 juin. Mme MEIRLAND a été mise à l'honneur lors de la cérémonie des vœux et a obtenu un prix au salon Haz art, elle prendra en charge l'organisation artistique.

Mme DEGRAVE se chargera de toute la communication. M. Bernard BEUVAIN, artiste peintre, domicilié à la MARPA Lindeboom, sera également sollicité pour exposer quelques-unes de ses œuvres.

V – 3 – QUATRE JOURS DE DUNKERQUE

Cette course cycliste empruntera l'avenue du Général de Gaulle, le rond-point, la rue du Moulin et la Hool Straete, le dimanche 24 mai 2026.

M. Olivier LOEWENGUTH, Conseiller Délégué, précise que cette course est reconnue au niveau de l'Union Cycliste Internationale. La commune est chargée d'assurer la sécurité lors du passage des coureurs. Une animation aura lieu au niveau du rond-point, entre 10 h et 14 h. Des banderoles seront installées et le géant sera présenté. Des goodies seront distribués en marge du passage de la caravane.

V – 4 – ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE FLAMAND

M. le Maire précise que celle-ci aura lieu à la salle des fêtes le dimanche 26 avril.

V – 5 – NUISANCES SONORES

M. SCHRICKE indique qu'il a rencontré la propriétaire d'un camion frigorifique, dont le stationnement, à divers endroits du village, pose problème, en raison du bruit.

Il a été proposé à l'intéressée de stationner au centre d'apport volontaire.

Les élus souhaitent savoir si les chauffeurs s'acquittent d'un droit de stationnement.

M. le Maire confirme que non, pas pour l'instant, en raison du prix.

Après débat, considérant que l'endroit est sécurisé, le Conseil Municipal, lors d'un vote à main levée, par 3 voix contre, 3 abstentions et 11 voix pour, confirme sa décision de réclamer un droit de stationnement aux chauffeurs qui garent leur camion sur le parking du CAV, conformément à la délibération du 5 avril 2023.

Le montant demandé sera réétudié lors de la prochaine commission finances.

V – 6 – TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL

Conformément à la circulaire de M. le Préfet du Nord, en date du 20 avril 2026, il est procédé au tirage au sort de 6 personnes appelées à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2027.

Le sort a désigné les personnes suivantes :

- M. Rémi BOLLENGIER
- M. Clément COSTENOBLE
- Mme Michèle LAVOINE épouse IANNUCCI
- Mme Hélène PEEL épouse HARDEMAN
- M. Damien AMAGAT
- M. Thierry MARCHAL

La séance est levée à 21 heures 15.

Les délibérations ci-après ont été adoptées :

N°	Objet
19	Compte Financier Unique Adoptée à l'unanimité en l'absence de M. le Maire
20	Affectation du résultat 2025 Adoptée à l'unanimité
21	Taux des contributions directes 2026 Adoptée à l'unanimité
22	Approbation du budget primitif 2026 Adoptée à l'unanimité
23	Subventions 2026 Adoptée à la majorité M. BOULY s'est abstenu pour la subvention allouée au Club « La Joie de Vivre », Association dont il est le Président
24	Fonctionnement de la garderie au 1 ^{er} septembre 2026 Adoptée à l'unanimité

25	Tarif de la cantine au 1 ^{er} septembre 2026 Adoptée à l'unanimité
26	Commission communale des impôts directs Adoptée à l'unanimité

Etaient présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme PIETERSOONE, Mme ROHART, Mme BARA, M. BOULY, Mme VANWAELESCAPPEL, M. VANOVERSCHELDE, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. CEROUTER, M. VANGRAEFSCHPE, Mme TEMMERMAN

Le Maire
M. Jean Luc SCHRICKE

La Secrétaire de séance
Mme Stéphanie TEMMERMAN



